



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Nature Agriculture Forêt
Unité Forêt
Affaire suivie par : Olivier Soulat
Tél : 04 68 38 12 53
Mèl : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **28 MARS 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Prévention des incendies de forêts : Obligations Légales de Débroussaillage

Réf : Code forestier

P.J. : Arrêté préfectoral n° 2023087-0001 du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales,

Dans notre département soumis à un climat méditerranéen sec et venté, les incendies de végétation constituent un risque majeur. La situation de sécheresse qui perdure sur le département accroît davantage encore ce risque cette année.

Les derniers incendies l'ont bien montré, les départs de feux peuvent se propager rapidement, mobiliser des moyens significatifs et avoir des conséquences graves pour les personnes, les biens et la préservation du patrimoine forestier. Dans ce domaine, le débroussaillage constitue un outil majeur de la stratégie de prévention. Il permet de réduire considérablement l'impact des incendies sur les habitations, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

Je vous invite à :

- consulter la cartographie actualisée des zones dans lesquelles le débroussaillage doit être réalisé au titre du code forestier sur le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales¹
- rappeler à la population concernée l'obligation de maintenir l'état débroussaillé tout au long de l'année,
- et à faire usage de vos pouvoirs de police, si nécessaire.

Il revient, en effet, au maire d'assurer le contrôle de l'exécution de ces obligations de débroussaillage qui incombent à ses administrés (article L 134-7 du code forestier).

Au regard des enjeux, il conviendra d'engager, en tant que de besoin, les procédures d'exécution d'office après mise en demeure, non suivie d'effet, des propriétaires négligents et aux frais de ceux-ci.

Au regard de la situation particulièrement difficile que nous vivons, je vous informe que des contrôles renforcés de ces obligations seront diligentés à partir du 15 mai par mes services.

Le code forestier (article L.134-6) impose une obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone soumise au code forestier ¹.

Il est complété dans le département par le nouvel arrêté préfectoral annexé à la présente lettre.

Cet arrêté intègre de nouveaux secteurs soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD). Par ailleurs, il prend en compte la sensibilité moindre aux incendies de forêt de certaines communes en Cerdagne / Capcir. Il intègre ainsi sur ces communes des modalités de travaux adaptés. Enfin, cet arrêté permet également un ajustement du cahier des charges, suite aux retours des techniciens forestiers assermentés, concernant la taille des bouquets d'arbres, la proportion de plantes arbustives admissible et les dimensions des haies.

Pour vous aider dans cette démarche, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a réalisé un guide technique, conçu sous forme d'un ensemble de fiches pour en faciliter la lecture, téléchargeable à l'adresse suivante :

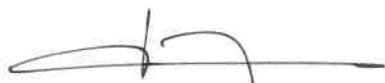
<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

Concernant l'élimination des rémanents de coupe liés à ces travaux, le broyage sur place ou l'évacuation vers des déchetteries doivent être privilégiés. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est possible que dans le cadre dérogatoire de l'arrêté préfectoral n°2019176-0002 du 25 juin 2019 relatif à l'emploi du feu et notamment son article 1.

Je vous remercie par avance pour votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ce dispositif de prévention des incendies. Vous pourrez compter en cela sur l'appui de mes services, direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur l'office national des forêts qui pourront vous appuyer dans vos actions d'information et de contrôle.

Je vous invite à afficher en mairie, pour l'information de tous, ce courrier ainsi que le nouvel arrêté préfectoral relatif au débroussaillage en zone soumise au code forestier et à me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures de prévention.

Le préfet des Pyrénées Orientales



Rodrigue FURCY

Le procureur de la République de Perpignan



Jean-David CAVAILLÉ

¹ <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage-une-obligation-reglementaire-pour-bien-se-proteger>